

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0060/PR/MET portant désignation des membres de la Délégation Djiboutienne à la Conférence Internationale sur la Sécurité Maritime, les Actes de Piraterie et les Vols à main Armée parrainée par l'OMI.

n° 2009-0060/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 26 janvier 2009
Numéro JO n° 2 du 31/01/2009	Date du numéro 31 janvier 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°113/AN/85/1er L du 11 juin 1985 portant approbation de la signature de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer

VU La Loi n°212/AN/ du 18 janvier 1982 portant Code des Affaires Maritimes

VU La Loi n°5/AN/03/5ème L du 31 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La Délégation Djiboutienne aux Réunions de la Conférence Sous Régionale pour conclure les accords sur la Sécurité Maritime, les actes de Piraterie et les Vols à main armée, en Mer Rouge, le Golfe d'Aden et la Zone Occidentale de l'Océan Indien, est composée comme suite : A – Plénière Président de la Conférence, Monsieur ALI HASSAN BAHDON, Ministre de l'Équipement et des Transports conduit la Délégation; B – Réunions Chef de la Délégation, Monsieur MOHAMED CLEM, Conseiller Technique auprès du Ministère ; C – Membres de la Délégation– Mr. ALI MIRRAH CHEHEM DAOUD , Directeur des Affaires Maritimes (MET)

Mr. MOHAMED Y CHARMAKE, Représentant du Gouvernement auprès de l'AID

- Mlle SOUAD HOUSSEIN, Conseillère Technique (PR)
- Mr. IBRAHIM SOULEIMAN GUELLEH, Doyen de l'Université de Djibouti
- Mr. OMAR WAHIB AREF, Directeur du Transport Terrestre (MET)
- Mr. OLIVERA JEROME, Directeur Général du Port de Djibouti
- Mlle. KADRA HASSAN HOUSSEIN, MET
- Mr. DINI ABDALLAH OMAR, Directeur de l'Environnement MHUEAT
- Mme. AÏCHA ABDILLAHI, Professeur à l'Université de Djibouti (MENSUP)
- Mlle. FATOUMA AWALEH OSMAN, MET
- Mr. ABDOURAHMAN AOUAD IZZI, Directeur Adjoint de la Douane (MEF)
- Mr. ADEN ROBLEH RAYALEH, MET
- Mr. SAÏD ISMAÏL, Directeur des Finances (MEF)
- Mr. HOUSSEIN SOUGUEH MIGUIL, Chef de Service de l'Inspection Maritime (DAM)
- Mr. DJAMA IBRAHIM DARAR, Directeur Commercial du Port de Djibouti
- Mr. HASSAN ADEN HARED, Direction des Affaires Maritimes
- Mr. AHMED MAHAMOUD MOHAMED, MET– Mr. ISMAÏL YOUSOUF HERSI, Direction des Affaires Maritimes
- Mr. ABDOURAHMAN DJAMA SET, Direction de Transport Terrestre
- Mlle NASRO DAOUD IBRAHIM, MET
- Mr. MOHAMED MOUSSA ABAR, Commandant du Port de Djibouti
- Colonel ABDOURAHMAN ADEN CHER, Chef de Corps de la Marine Nationale
- Lieutenant AHMED DAHER DJAMA, Commandant de la Garde des Côtes
- Mr. ELMI FARAH ABANEH, Consultant
- Maître DJAMA MEIDAL, Consultant.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon les procédures d'urgences.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O Le Directeur du Cabinet de la Présidence*

ABDI ILMI ACHKIR